

# Belgique : un employé télétravaillant dans un avion licencié après avoir été dénoncé par un collègue

Par Julien Henninot

Publié il y a 19 minutes ,

Mis à jour il y a 11 minutes

[Copier le lien](#)



L'administration belge a jugé que le fautif a «*transgressé les règles applicables en matière de congé et de télétravail [et ainsi] trompé sa hiérarchie*». KHALED DESOUKI

**L'employé, qui se rendait au Portugal, n'avait pas le droit de télétravailler en dehors de son domicile. «J'ai bien avancé pendant le vol, de même que les deux jours suivants à Porto», s'est-il défendu.**

Un voyage qui prend une tournure inattendue. En avril, un employé de l'administration belge s'est envolé de l'aéroport de Bruxelles, à destination de Porto, au Portugal, afin d'y télétravailler. Mais, en embarquant, ce travailleur ne pensait sûrement pas prendre le même vol que l'un de ses collègues, qui l'a reconnu. Or, si le second était en congés, le premier, lui, était censé être à son domicile, en télétravail.

Sans attendre, le vacancier a alerté sa hiérarchie sur la présence de son collègue, et cette dernière n'a pas hésité à licencier le fautif pour faute grave. L'administration belge a en effet jugé que le fautif, employé depuis trois ans, a « *transgressé les règles applicables en matière de congé et de télétravail [et ainsi] trompé sa hiérarchie* ». Ces règles, convenues avec l'employé qui était autorisé à télétravailler, rentraient en compte seulement si l'activité était réalisée au domicile du fonctionnaire.

L'ancien employé s'est toutefois défendu, expliquant notamment au quotidien belge La DH qu'il avait bel et bien télétravaillé dans l'avion. « *Puisqu'il se trouvait sur le même vol, ce collègue a pu constater que j'ai travaillé dans l'avion sur mon ordinateur portable* », a-t-il indiqué, ajoutant qu'il a pu travailler « *hors réseau sans être dérangé, donc plus efficacement* » que s'il avait télétravaillé depuis son domicile. « *J'ai bien avancé pendant le vol, de même que les deux jours suivants à Porto. J'ai achevé de traiter les dossiers dans les délais* », a-t-il aussi plaidé. L'ex-fonctionnaire a également précisé que ce n'était pas la première fois qu'il travaillait en dehors de son domicile : « *J'avais déjà télétravaillé depuis notre maison familiale en Bretagne* », a-t-il déclaré à nos confrères.

Ces arguments n'ont pas convaincu l'employeur, de même que la justice belge. Un recours au conseil d'État a donné lieu à une décision en faveur de l'administration, quelques jours plus tard. Une décision contestée par l'avocat spécialiste en droit du travail Olivier Wery : cité par le quotidien belge, l'expert estime que la règle a bien été violée, mais il s'interroge sur le bien-fondé du licenciement. « *Eu égard de son ancienneté, qu'il ne soit pas de mauvaise foi et qu'il n'y ait pas de conséquences, est-ce que c'est qu'il s'agit d'une rupture irrémédiable de confiance avec l'employeur ? C'est discutable* », plaide-t-il.

## La rédaction vous conseille

- **Les salariés expatriés doivent-ils davantage télétravailler que les autres ?**
- **Télétravail : près d'un actif français sur deux affirme que son entreprise surveille ses salariés**
- **Télétravail, espaces multi-activités, bâtiments performants... L'immobilier de bureaux face aux nouveaux défis**
- **Votre employeur peut-il vraiment vous surveiller quand vous êtes en télétravail ?**

## Sujet

télétravail

## À lire aussi

**Retraites : la CGT Énergie annonce «100 jours de colère» et menace de plonger dans le noir Roland-Garros, le festival de Cannes ou encore le Grand Prix de Monaco**

► [REGARDER LA VIDÉO](#)

---

**Retraites : Sophie Binet taxe Emmanuel Maproul «d'hypocrisie totale»**

---

**Chèque énergie : êtes-vous concernés par cette aide versée à partir de ce vendredi ?**



